

ans de fusils, épées, ou munitions militaires, autrement que pour la garde; si l'accusation est trouvée fondée par deux juges de paix, recevra du trésorier trois livres, monnoie courante; & l'esclave condamné à mort sera apprécié, comme il a été réglé ci-devant. Si l'accusation n'est pas prouvée, les juges condamneront l'esclave dénonciateur à telle peine qu'ils jugeront à propos, excepté la perte de la vie, ou de quelque membre.

§. 19. Ceux qui acheteront de quelque esclave, sans un billet de son maître, des sucres, cotons, sirops, mélasses, vins, & autres liqueurs fortes, vaisselle, ou meubles, seront, sur la preuve du fait, condamnés à six mois de prison, si la valeur de l'effet commercé n'excède pas vingt schelings; si la valeur de l'effet est plus considérable, l'acheteur sera condamné comme coupable de félonie.

*Fin de la première partie.*